

## LOI DE 72 : ET LE FOND ?

Le 30 juillet dernier, trois articles de la loi antiraciste de 1972 ont été modifiés, pratiquement sans débat, dans un train de DMOS (diverses mesures d'ordre social).

Un vote-éclair qui traduit sans doute un certain malaise sur ces questions et, en tout cas, la volonté de ne pas lancer un débat public sur un terrain difficile pour le gouvernement, compte tenu des débats qui traversent la majorité, tout en se démarquant du Front national. On dit même que le ministre Philippe Séguin a dû revenir sur un certain nombre de propositions faites pour améliorer la loi.

Les associations antiracistes consultées ont alors émis toute une série de réserves sur la rédaction même des textes où le flou des définitions laisse des trous dans la législation antiraciste.

Concrètement, dans l'article 416-2 du Code pénal qui punit le refus d'un bien ou d'un service « à une association ou à une société », ces deux termes sont remplacés par « personne morale ». Un changement de formulation qui peut constituer, dans certains cas, un élargissement du délit. Etant entendu que la loi s'applique aussi aux personnes physiques qui composent les dites personnes morales.

La loi prévoit (Art. 416-1 du



Code pénal) que, dans certains cas, une discrimination puisse avoir un « motif légitime » : par exemple, si une association de Bretons refuse l'adhésion d'un Auvergnat ; ou si une boucherie confessionnelle exige un employé d'une religion précise. Or il est ajouté que ce « motif légitime » s'agissant d'offres de biens ou de service ne pourrait intervenir « en matière de discrimination raciale. »

On sait que la loi parle de discrimination fondée sur la « race », la religion, l'ethnie, la nationalité ainsi que sur le sexe ou la situation familiale. Fallait-il établir une distinction, et sur quelle base ? Une incompréhensible modification du texte, considérée comme confuse par le MRAP. Cette mesure va aussi conduire les juges à définir ce qu'est une « race ». Pour comprendre les in-

quiétudes du MRAP, qu'on se souvienne simplement de l'opinion de la cour de Paris (le 26 mars 1986) sur les propos de Romain Marie. Celui-ci avait déclaré que « nous sommes sous l'œil des barbares, les immigrés se reproduisent comme des lapins (...) l'avènement d'un président musulman nous guette... » La cour a estimé que ces paroles ne contenaient « aucune exhortation, incitation hostile aux immigrés ».

Enfin, dernier amendement voté : le texte permettant aux associations « portant assistance à des victimes de discriminations » de se constituer partie civile (Art. 2-1 du Code de procédure pénale).

On se demande s'il y a là un élargissement des possibilités d'ester en justice, puisque cette définition semble s'appliquer aux associations antiracistes, déjà concernées. Or, le MRAP souhaitait que les associations d'immigrés, de locataires, de parents d'élèves, etc. puissent bénéficier de cette capacité.

La Loi de 1972 a marqué un vrai progrès et elle doit être complétée, mais elle demande surtout à pouvoir être appliquée et précisée. Cela demande un véritable débat parlementaire dont le gouvernement a visiblement voulu faire l'économie dans cette session. □

## JUSQU'AU BOUT

Jean-Michel Dubernard est député RPR et antiraciste. Autant dire que les videurs d'une boîte à la mode de Lyon qui ont, en sa présence, refusé l'entrée à une jeune Ivoirienne sont tombés sur un os.

Le videur ayant indiqué clairement que « Les Maghrébins et les Noirs ne rentraient pas à l'Actuel », le député a déposé plainte pour propos et injures racistes, après avoir alerté la presse et la police. Sain réflexe, non ?

« Je suis pour le strict contrôle

aux frontières, pour un code de la nationalité impliquant un choix clair, mais j'estime qu'à partir du moment où des étrangers sont chez nous en toute légalité, ils ont droit à notre respect. De tels propos et attitude sont une honte pour la France, j'irai jusqu'au bout de ma plainte. »

Le code de la nationalité, non merci, M. Dubernard. Mais pour le reste, merci de la démonstration que vous venez de faire. Et on se demande vraiment ce qu'attendent les organisations



M. Dubernard.

antiracistes de votre département pour vous proposer de se battre avec elles pour le « respect auquel ont droit les immigrés », comme vous le dites. □

## CODE DE LA NATIONALITE : DEMAIN PLUS QU'AUJOURD'HUI...

Le projet de réforme du Code de la nationalité, par le gouvernement sur le bureau de l'Assemblée nationale, est-il renvoyé aux calendes grecques ? Le soudain revirement du garde des Sceaux, Albin Chalandon, qui déclarait fin août qu'il lui « semblait très improbable qu'un texte puisse venir à l'Assemblée avant l'élection présidentielle » a dû, en effet, en surprendre plus d'un. D'où déclaration contradictoire et simultanée au sein même du gouvernement, ainsi que dans les rangs de la majorité.

Le Premier ministre a mis fin à la polémique le 8 septembre en ces termes : s'il y a consensus il y aura réforme ; et si ce n'est pas le cas lorsque la Commission aura remis son rapport, « Alors, dit-il, je reporterai cela après les élections présidentielles pour que cela se fasse dans la sérénité ». Il n'est donc pas question pour lui de reculer. Une affaire dont le dénouement dépend en partie de l'avis de la Commission de la nationalité qui a tenu sa conférence de presse de rentrée le 9 septembre. M. Marceau Long, son président, a annoncé ce jour-là le calendrier des auditions publiques de la Commission, et communiqué la liste des personnalités qui y seraient entendues. Ces séances, commencées le 18 septembre, se déroulent deux fois par semaine et sont retransmises en direct sur FR3.

« Une fois les auditions publiques achevées, la Commission aura largement avancé son programme », indiquait Marceau Long en se plaçant au-dessus de la mêlée politique. Il s'agira ensuite pour elle d'« arrêter ses propositions en essayant d'arriver à des solutions admissibles par tous et pour tous ». Le rapport de la Commission des sages devrait donc être prêt, précisait-il ensuite, pour le 1<sup>er</sup> dé-

cembre au plus tard. En fait, au-delà de parvenir à un consensus, les sages ont pour principale mission de dénouer ce dossier inextricable en le soustrayant, bien sûr, au débat politique. Elle ne doit pas seulement étudier les acquisitions automatiques de la nationalité, la réforme des procédures de naturalisation et la lutte contre les mariages blancs. On lui a demandé aussi d'examiner une question délicate qui ne figurait pas dans le projet de loi : la double nationalité et ses conséquences sur le service militaire. En effet, une douzaine de pays ont conclu un accord avec la France permettant aux titulaires d'une double nationalité d'effectuer leur

Mais à y regarder de plus près la réalité des chiffres tendrait à prouver le contraire : la majorité des conscrits beurs optent pour le drapeau tricolore. En effet, selon les dernières statistiques disponibles du ministère de la Défense, c'est le cas de 91 % des 72 000 jeunes Algériens de la deuxième génération concernés par le service national en 1985.

Le problème est, comme on le voit, fort complexe, et il faudrait trois ans et non trois mois à la Commission pour, d'une part, y voir clair dans les multiples facettes que nous offrent les enfants d'immigrés – et en particulier leur comportement ambivalent sur la question de leur nationalité –, et, d'autre part, har-

Faut-il ou non réformer le Code de la nationalité avant les présidentielles ? Le gouvernement hésite, partagé entre le désir de satisfaire et la peur de braquer l'opinion contre lui. La commission, elle, s'est mise au travail.

service national dans un des deux Etats.

Un jeune franco-algérien, par exemple, peut choisir de faire son service dans l'un ou l'autre des deux pays. Il n'y a là vraiment pas de quoi fouetter un chat. Sauf pour le Front national qui trouve un nouveau prétexte pour alimenter sa campagne xénophobe sur le thème : il n'est pas normal qu'un nombre croissant de Français choisissent de faire leur service militaire en Algérie.

Pas étonnant de la part d'une formation politique dont le dirigeant, Jean-Marie Le Pen ne cache pas qu'à ses yeux un bon musulman est un musulman mort pour la France...

moniser toutes les positions sur ce sujet. Et ainsi calmer le jeu, le temps que le gouvernement se sorte du borborygme dans lequel il s'était enlisé. En inscrivant cette réforme du Code de la nationalité sur leurs plate-formes électorales en 1985, l'UDF et le RPR ont, en effet, trouvé là le moyen d'apaiser certains courants racistes sans le dire.

Les dispositions contenues dans le projet de réforme auront pour conséquence, s'il est voté, de réduire les voies d'accès à la nationalité française à une véritable peau de chagrin. Le gouvernement prévoit en effet de modifier d'une façon très restrictive les art. 44 et 37.1 du code

actuel. Ceux-ci permettent respectivement de devenir français automatiquement à l'âge de dix-huit ans aux enfants nés en France de parents étrangers (droit du sol), ainsi qu'aux conjoints de Français par simple déclaration au bout de six mois de vie commune.

Parallèlement les conditions d'opposabilité à l'octroi de la carte d'identité française sont étendues à tel point qu'il suffirait d'avoir été condamné pour un délit mineur à six mois de prison ferme pour être considéré comme n'offrant pas de garantie suffisante et cela suffit, dès aujourd'hui, pour être expulsé. Par ailleurs, comme c'est encore le cas aujourd'hui, le refus de la nationalité n'est pas justifié et demeure sans recours possible. C'est le fait du prince.

La fin justifie-t-elle les moyens ? « Si la France ne peut se maintenir qu'en se peuplant d'immigrés, lit-on dans le dernier livre d'Albin Chalandon, *Quitte ou double* (éd. Grasset), le prix à payer à terme risque d'être un changement de civilisation : l'illustre Colombey-les-Deux-Eglises deviendrait Colombey-les-Deux-Mosquées ». Nul doute que ce syndrome du minaret a conduit le garde des Sceaux à mener sa réforme avec ardeur, du moins dans les premiers temps.

« Je ne cède sur rien », insistait-il dans une interview publiée par *Le Figaro* le 19 juin, quelques jours avant la présentation officielle de la Commission de la nationalité.

On le voit, la mise sous le coude du projet de réforme du Code de la nationalité n'est pas sa fin. Simple, sans doute, une volonté politique du gouvernement de laisser refroidir un dossier brûlant et mal préparé. □